

**SEANCE DU 22 AVRIL 2021****Présents :**

Monsieur Pierre LAVET, Président;  
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;  
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;  
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;  
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Carine PLOMTEUX, Madame Laure LEKANE, Monsieur Marcel COLLARD, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Elsa FERNANDES, Madame Florence HELLINX, Monsieur Daniel FEYTONGS, Conseillers;  
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Madame Carole DEBATY, Conseillers;

---

**ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Informations
2. Réunion du Conseil communal en visioconférence (modalités subséquentes via courriel ou appel téléphonique)
3. Règlement complémentaire de circulation routière pour la création d'une place PMR Cité JFK, 66 à 4684 HACCOURT
4. Patrimoine communal: Régularisation d'occupation sans titre ni droit de la parcelle communale cadastrée sur Heure-le-Romain sion 7B 159A pie sise rue Antoine Léonard - Approbation des modalités de la vente.
5. Patrimoine Communal: Approbation d'un projet d'acte pour l'acquisition d'une emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section 4A n°230L sise rue du Tournay à Vivegnis- Régularisation.
6. Subsidés extraordinaires 2021 à la RCA destinés à financer divers travaux et acquisitions.
7. Subsidés extraordinaires 2021 au CPAS d'Oupeye destinés à financer divers travaux et acquisitions.
8. Subside extraordinaire 2020 à la RCA destiné à financer les travaux de mise en conformité électrique de la piscine de Haccourt – Approbation de l'extension des travaux à tous les bâtiments gérés par la RCA.
9. Subside extraordinaire 2021 à la Fabrique d'église de Haccourt en vue du financement de l'étude relative à la mise en conformité électrique de l'église.

10. Vérification de l'encaisse communale
11. Emprunts communaux contractés auprès de la Banque ING : Remboursements anticipés - Désaffectations et réaffectations de soldes tombés dans le boni.
12. Emprunts communaux contractés auprès de la Banque BELFIUS : Désaffectations et réaffectations de soldes tombés dans le boni.
13. Emprunts communaux contractés auprès de la Banque BELFIUS : Désaffectations et réaffectations de soldes tombés dans le boni.
14. Approbation des comptes 2020 de la RCA
15. Compte communale 2020 - Arrêt provisoire
16. Achat d'un camion 7 tonnes pour l'équipe "Voiries" - Approbation des conditions et du mode de passation
17. FIC 19-21 - Réalisation d'un trottoir et remplacement des filets d'eau, rue de l'Etat à Houtain (tarmac) - Approbation des conditions et du mode de passation
18. Remplacement du revêtement des trottoirs rue J. Destrée - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
19. Installation de bornes de rechargement pour les véhicules électriques
20. Réponses aux questions orales
21. Questions orales
22. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 25 mars 2021

## **SÉANCE PUBLIQUE :**

### **Point 1 : Informations**

PREND CONNAISSANCE des informations.

- Arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 2 avril 2021 approuvant le règlement redevance sur les tarifs et les conditions de sépultures.

- Permis relatif au démantèlement de Chertal - avis des fonctionnaires technique et délégué.

Information sur la plateforme de la Fédération Wallonie Bruxelles que les DCO ont signé lors plans de pilotage d'Oupeye le 30/03/2021 et d'Hermalle le 19/04/2021.

Sont intervenus :

- Monsieur Bouzalgha prend la parole avant l'ouverture de la séance en constatant que depuis plusieurs mois, certains conseillers communaux n'assistent plus aux séances du Conseil. Il s'agit d'un manque de respect vis à vis de notre assemblée mais aussi des citoyens. Son intervention se veut spontanée. Il demande qu'on adresse un courrier auxdits conseillers pour rappeler le règlement d'ordre intérieur.

- Monsieur Lavet répond qu'il aura un contact téléphonique avec ceux-ci. Il précise que nous ne sommes pas à même de juger les motifs d'absence mais il est clair que le Conseiller doit au minimum s'excuser.

- Monsieur Bouzalgha interpelle par rapport à certains éléments du permis de déconstruction et rappelle ses interventions quant à la conservation de certains éléments du patrimoine de Chertal. Il ne faut pas qu'Oupeye rate le coche et demande que l'on intervienne à cette occasion.

- Monsieur Guckel informe que les plans de pilotage d'Hermalle et d'Oupeye ont été acceptés par le DCO.

**Point 2 : Réunion du Conseil communal en visioconférence (modalités subséquentes via courriel ou appel téléphonique)**

LE CONSEIL,

Attendu que la crise du coronavirus (Covid-19) a plongé la Belgique en confinement;

Attendu qu' un des principes barrières est la distanciation sociale; qu'au minimum 1,5 mètre de séparation entre deux personnes doit être respecté;

Attendu que le conseil a dès lors été convoqué par le collège dans la grande salle des Ateliers du château, car la salle du conseil au château ne permet pas la distanciation sociale;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale (château à Oupeye), sauf motif justifié par le conseil lui-même;

Vu le décret du 1er octobre 2020 tel que modifié par le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

Attendu que ce dernier permet l'organisation des séances du conseil communal de manière virtuelle;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2021 de tenir le Conseil communal de ce 22 avril 2021 par visioconférence et d'assurer la publicité du débat démocratique en diffusant le Conseil communal en ligne;

Statuant à l'unanimité;

CONFIRME

la tenue du Conseil communal du 22 avril 2021 à 20h00 par visioconférence.

**Point 3 : Règlement complémentaire de circulation routière pour la création d'une place PMR Cité JFK, 66 à 4684 HACCOURT**

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-

32 et L.1133-1 et 2 ;

Vu l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel coordonné du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs à la voie publique et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande de créer un emplacement pour personnes à mobilité réduite à proximité du n°66 de la cité John Fitzgerald Kennedy à 4684 Haccourt ;

Vu l'enquête favorable réalisée par l'Inspecteur de police de quartier ;

Vu le rapport favorable du conseiller en mobilité ;

Statuant à l'unanimité;

ARRETE :

#### Article 1er

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite est créé perpendiculairement à l'axe de voirie au droit du n°66 du n°66 de la cité John Fitzgerald Kennedy à 4684 Haccourt.

#### Article 2

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3 du règlement général routier, complété par un panneau sur lequel est reproduit le symbole "personnes à mobilité réduite", sera installé suivant les prescriptions

de l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 ;

### Article 3

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques blanches, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier ;

### Article 4

Le présent règlement est soumis pour approbation au Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructure – Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, Bd du Nord, 8 à 5000 Namur.

## **Point 4 : Patrimoine communal: Régularisation d'occupation sans titre ni droit de la parcelle communale cadastrée sur Heure-le-Romain sion 7B 159A pie sise rue Antoine Léonard - Approbation des modalités de la vente.**

LE CONSEIL,

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le CDLD, notamment l'article L 1122-30;

Considérant que les propriétaires du bien cadastré 7B 160E sis rue Antoine Léonard, 7 à Heure-le-Romain utilisent de manière privative (emplacement de stationnement) la parcelle communale cadastrée sion 7B 159A partie située dans le prolongement de leur bâtiment (entre ce dernier et le trottoir) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 juillet 2019 prenant connaissance d'occupations à priori sans titre ni droit notamment des parcelles cadastrées sion:

\* Sur Haccourt: A 78 au lieudit "au milieu des Champs" (65m<sup>2</sup>), A 1601B au lieudit "les Maïs" (215m<sup>2</sup>), B 1204 et 1209 au lieudit Haute-Voie (respectivement 178 et 250m<sup>2</sup>);

\* Sur Heure-le-Romain: A 1017C au lieudit "derrière Beurieux" (1865m<sup>2</sup>), B 159A rue Antoine Léonard (40m<sup>2</sup>);

\* Sur Houtain-Saint-Siméon: B 787L rue Haut Vinave (59m<sup>2</sup>);

\* Sur Oupeye: A 900K rue Perreau (80m<sup>2</sup>);

\* Sur Vivegnis: A 388L rue des Anciens Combattants (30m<sup>2</sup>); B 235/2 rue C. de Paepe, 1 (12m<sup>2</sup>).

et décidant:

- d'interroger par écrit les divers occupants quant à une éventuelle autorisation délivrée par les autorités communales d'occuper les biens communaux dont le Service du Patrimoine n'aurait pas connaissance en vue de compléter ses dossiers.

- d'interroger le SPF Finances pour obtenir certaines informations dans les matières qui leurs sont dévolues dans les cas où cela s'avérerait nécessaire.

- A défaut de produire un document d'autorisation d'occupation desdits biens, de régulariser ces occupations illicites en proposant les biens respectivement à la vente, à la location, à occupation précaire ou au fermage dans le respect de la législation régissant ces matières.

- En cas de vente de biens communaux, de porter l'ensemble des frais inhérents à celles-ci à charge des acquéreurs.

- De charger le service du patrimoine, dès obtention des différentes informations, de présenter au collège pour chaque parcelle une proposition d'action quant à la gestion patrimoniale des biens faisant l'objet de la présente délibération.

Considérant que nos dossiers sont peut-être incomplets ou qu'une autorisation verbale d'occupation a peut-être été délivrée par l'autorité administrative à un moment donné et que ces situations irrégulières méritent qu'une vérification soit effectuée avant toute autre démarche;

Vu le courrier de l'administration communale daté du 2 décembre 2019 transmis aux auteurs de la situation infractionnelle présumée, les invitant, le cas échéant, à justifier et/ou à régulariser l'occupation de la parcelle communale cadastrée sur Heure-le-Romain sion 7B 159A partie sise rue Antoine Léonard ;

Vu le courriel/réponse daté du 14 janvier 2021 émanant de Monsieur HOEBEKE, l'un des 2 propriétaires du bien cadastré 7B 160E sis rue Antoine Léonard, 7 à Heure-le-Romain par lequel il fait part au service du Patrimoine de son souhait d'acquérir de gré à gré ladite parcelle pour autant que le prix ne soit pas trop élevé au vu du montant important des frais d'acte qu'il devra supporter;

Considérant que la parcelle communale ne peut pas être vendue dans son intégralité puisqu'elle est occupée en partie par le trottoir;

Attendu qu'il y a dès lors eu lieu de recourir aux services d'un géomètre afin de dresser un plan de mesurage en vue de ne pas aliéner ledit trottoir (celui-ci faisant partie des infrastructures publiques et devant par la suite être muté en domaine public);

Considérant que la réalisation du plan de géomètre a eu pour seul intérêt de définir le trottoir à conserver en domaine public, les frais de géomètre sont pris en charge par la commune;

Considérant dès lors que 3 géomètres ont été sollicités pour remettre offre soit le Bureau de

Géomètres-Experts MARECHAL & BAUDINET, Gaétan SOMERS ainsi que le Bureau d'Etudes SOTREZ-NIZET;

Attendu que seuls 2 d'entre-eux ont remis offre soit :

- le Bureau de Géomètres-Experts MARECHAL & BAUDINET au montant de 830€ HTVA (soit 1.004,30€ TVAC);

- le Bureau d'Etudes SOTREZ-NIZET au montant de 945€ HTVA (soit 1.143,45€ TVAC).

Considérant que l'offre la plus économiquement intéressante était celle du Bureau de Géomètres-Experts MARECHAL & BAUDINET au montant de 1.004,30€ TVAC) et que dès lors, la mission lui a été confiée;

Vu son plan daté du 2 mars 2021 faisant apparaître sous liseré jaune le trottoir d'une superficie mesurée de 6,60m<sup>2</sup>, sous liseré rose la parcelle d'une superficie mesurée de 32,30m<sup>2</sup>, sous liseré vert le mur d'une superficie de 8,52M2 présent sur la parcelle.

Attendu que dans l'intérêt général, il est nécessaire de régulariser cette situation litigieuse au plus vite par la cession de la parcelle de 32,30M2 et du mur;

Considérant que la commune n'a aucune utilité de ce morceau de terrain et que le garder constituerait une charge d'entretien supplémentaire pour les services techniques;

Considérant que ce bien communal en domaine privé:

- s'intègre dans la propriété de Monsieur et Madame HOEBEKE-MARCHANDISE puisqu'il est localisé dans le prolongement d'une partie de son bâtiment;

- est ceinturé du côté gauche par un mur (repris sous liseré vert au plan de géomètre), le séparant de la propriété voisine;

- est bordé du côté droit par la propriété de Monsieur et Madame HOEBEKE-MARCHANDISE;

- est bordé à l'avant par le trottoir;

- le terrain (mur compris) accuse une superficie très réduite soit 40,82m<sup>2</sup>;

Attendu que vu les éléments précédents, ce morceau de terrain communal ne peut logiquement qu'être rattaché à la propriété voisine de Monsieur et Madame HOEBEKE-MARCHANDISE qui ont un intérêt à son acquisition et qu'il convient dès lors de le vendre de gré à gré aux consorts HOEBEKE-MARCHANDISE;

Considérant que ce terrain se situe en zone d'habitat;

Vu le montant relativement important des frais d'actes à engager pour l'acquisition de ce terrain de superficie très réduite ;

Attendu que les frais inhérents à la présente vente seront supportés (exceptés les frais de géomètre) par les acquéreurs ;

Vu l'offre de prix négociée par le Service du Patrimoine au montant total de 600€ soit au montant de 14,70€/m<sup>2</sup>;

Considérant que l'ancien propriétaire (vendeur aux consorts HOEBEKE-MARCHANDISE) avait déjà souhaité acquérir en 2012 mais que la vente ne s'est pas finalisée suite aux rachats par les consorts HOEBEKE-MARCHANDISE;

Considérant qu'en 2012, une estimation du bien avait été sollicitée auprès du notaire Philippe BOVEROUX 5, Place de l'Union à 4690 BASSENGE, qui en avait fixé la valeur au montant total de 600€ (soit 15€ au m<sup>2</sup>);

Considérant que le notaire Philippe BOVEROUX a été sollicité par courriel en date du 19 mars 2021 pour actualiser son estimation;

Attendu que le notaire eu égard à la nature du terrain et sa configuration estime que la valeur du terrain est toujours d'actualité;

Attendu que l'offre de prix du sieur HOEBEKE rencontrant le montant estimatif du notaire ne peut être considérée comme déraisonnable;

Considérant que vu sa localisation, sa superficie réduite et la prise en charge des frais d'acquisition par l'acquéreur, l'offre du sieur HOEBEKE ne préjudicie pas la commune d'Oupeye et peut être acceptée;

Attendu que seul ce dernier a un intérêt à acquérir ce petit morceau de terrain actuellement intégré dans sa propriété, bordé un mur d'un côté le séparant de la propriété voisine et par le trottoir;

Considérant dès lors que la vente de gré à gré sans mesure de publicité se justifie et qu'il est dans l'intérêt général de régulariser des situations d'occupation sans titre, ni droit;



Considérant que cette opération immobilière constituerait une régularisation administrative d'une situation existante ;

Considérant de plus que dans le cadre d'une procédure de vente avec publicité, des frais conséquents (de publicité) devraient être engagés de la part de la commune d'Oupeye ; Que ces frais ne pourront en aucun cas être compensés par le produit de la vente dudit terrain; Que ces frais sont évités en cas de vente au consorts HOEBEKE-MARCHANDISE;

Considérant qu'il relève du principe de bonne administration de ne pas engager des frais qui seraient évitables;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre administration de se défaire de cette petite parcelle;

Considérant que la commune doit désigner son notaire et qu'il convient dès lors de solliciter à cet effet le notaire chargé de l'estimation soit Philippe BOVEROUX;

Considérant que le produit de cette vente sera versé à l'article 124/761-56 du budget extraordinaire 2021;

Attendu que le montant de la vente devra être versé sur le compte communal BE69 0910004414 78 au minimum 10 jours avant la date de signature des actes;

Attendu qu'il y a lieu de marquer un accord sur les modalités de la vente à savoir pour un prix de 600 EUR pour les parcelles reprises sous liserés rose et vert et d'inviter le futur acquéreur à nous transmettre un projet d'acte tenant compte desdites modalités;

Attendu que la présente délibération a une incidence de moins de 22.000,00€ HTVA et que, conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'aliéner par vente de gré à gré aux consorts HOEBEKE-MARCHANDISE la parcelle communale en domaine privé et cadastrée sur Heure-le-Romain sion 7B 159A partie reprise sous liserés rose et vert d'une superficie mesurée de 40,82m<sup>2</sup> sise rue Antoine Léonard conformément au plan de mesurage dressé par le Bureau de Géomètres-Experts MARECHAL & BAUDINET en date du 2

mars 2021.

- d'accepter à cet effet l'offre de prix formulée par les consorts HOEBEKE-MARCHANDISE au montant total de 600€ (soit 14,70€/m<sup>2</sup>).
- de porter à charge de l'acquéreur l'ensemble des frais inhérents à la présente transaction immobilière exceptés les frais de géomètre qui ont déjà été pris en charge par la commune.
- de prévoir que le montant de la vente sera versé sur le compte communal BE69 0910004414 78 au minimum 10 jours avant la date de signature des actes
- d'inviter le futur acquéreur à nous fournir un projet d'acte tenant comptes des modalités de vente reprises à la présente décision.
- de désigner l'étude de notaire de Maître Philippe BOVEROUX sise 5, Place de l'Union à 4690 BASSENGE pour représenter les intérêts de la commune.
- d'imputer le produit de cette vente à l'article 124/761-56 du budget extraordinaire 2021.
- de charger le Collège communal des modalités pratiques de signature.
- d'informer l'acquéreur de la présente décision.

**Point 5 : Patrimoine Communal: Approbation d'un projet d'acte pour l'acquisition d'une emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section 4A n°230L sise rue du Tournay à Vivegnis- Régularisation.**

LE CONSEIL,

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le décret du 6 février 2014 sur la voirie communale;

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Vu la demande de renseignements urbanistiques introduite en date du 26/02/2021 par l'étude de notaire Nathalie BOZET sise rue César de Paepe, 19 à 4683 Vivegnis portant sur le bien cadastré sion 4A 230K sis rue du Tournay, 76 à Vivegnis en vue de sa cession prochaine;

Considérant que dans le cadre de cette sollicitation, il est apparu que la voirie est en propriété privée puisqu'elle appartient à Monsieur POLLET, et cadastrée sion 4A 230L;

Considérant que le notaire a donc été invité à contacter notre Service du Patrimoine en vue de régulariser la situation dans le cadre de son acte de vente;

En effet, la parcelle cadastrée section 4A n°230L, sis rue du Tournay doit être reprise en domaine public de par sa vocation à destination d'utilisation par le public;

Considérant que s'agissant d'une voirie, les équipements de certains concessionnaires de voirie passent plus que probablement dans celui-ci ;

Considérant que les constructions érigées sur les parcelles cadastrées sion 4A 230K et R datent de 1948 et que la voirie et ses dépendances ont plus que probablement été aménagés à la même époque soit depuis plus de trente ans;

Considérant qu'en matière de prescription acquisitive, les actes d'appropriation dont il est fait mention à l'article 28 du Décret doivent traduire sans équivoque une prétention à un droit réel, comme par exemple l'entretien et la réparation du chemin, son bornage au moyen de haies et clôtures, la construction sur son assiette d'ouvrages d'art, de creusement de fossés, etc., tous actes matériels qui seraient ainsi de nature à colorer la possession de manière à la rendre utile; Considérant que les services juridiques de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie déclarent à ce sujet que: «La possession par la commune de l'assiette d'une voirie s'entendra par des actes d'entretien suffisamment lourds pendant trente ans. Les actes d'entretien doivent donc être des actes d'une certaine ampleur.

L'on peut citer comme exemple d'actes spéciaux d'appropriation: le fait de faire élargir ou rétrécir matériellement les voiries, modifier leur tracé, creuser leur fondation, procéder à un asphaltage, installer un réseau d'égouttage... . Ou encore, l'établissement d'un revêtement, de fossés, de trottoirs, de canalisations, excluant toute jouissance ou possession par le propriétaire du fonds.

Considérant que des actes d'appropriation justifiant la prescription acquisitive ont clairement été posés, par la pose d'asphaltage, de réseau d'égouttage, canalisations ... ;

Attendu dès lors que la commune pourrait revendiquer la propriété de ladite parcelle par prescription acquisitive;

Considérant que, malgré la législation en la matière, les transferts de propriété par prescription acquisitive restent soumis à l'interprétation des autorités même s'ils sont effectifs par la réalisation des conditions décrites ci-avant; que dès lors un accord des parties sur la mutation par convention devant notaire permettrait une mutation cadastrale claire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de régulariser administrativement cette situation en procédant à l'acquisition à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, de la parcelle cadastrée section 4A 230L sise rue du Tournay à Vivegnis ;

Vu à cet effet, le projet d'acte de vente transmis par courriel en date du 17 mars 2021 par l'étude des notaires GAUTHY et JACQUES ;

Considérant que les frais d'acte résultant de cette acquisition seront à charge de l'acquéreur principal soit le futur propriétaire du bien cadastré sion 4A 230K ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE:

- d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section 4A n°230L (23m<sup>2</sup>) sise rue du Tournay à Vivegnis, appartenant à Monsieur Michaël POLLET, domicilié à 4683 Oupeye, rue du Tournay, 76 en domaine privé en vue d'être incorporée par la suite dans le domaine public communal.
- de marquer son accord sur le projet d'acte transmis par l'étude des notaires GAUTHY et JACQUES sise Rue Hoyoux, 87 à 4040 HERTAL.
- de porter à charge de l'acquéreur, Monsieur BRUNO, les frais d'actes résultant de la présente acquisition.
- de charger le Collège communal de gérer les modalités pratiques relatives à la signature des actes authentiques de cession.
- d'informer le notaire de la présente décision.

**Point 6 : Subsidés extraordinaires 2021 à la RCA destinés à financer divers travaux et acquisitions.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 juin 2014 approuvant le contrat de gestion passé entre la Commune d'Oupeye et la Régie Communale Autonome d'Oupeye et fixant la nature et l'étendue des missions qui lui sont confiées, conformément à l'article L1231-4 du CDLD et à l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 (MB13/05/1995) tel que modifié par l'Arrêté Royal du 09 mars 1999 (MB 15/06/1999) ;

Attendu que cette dernière a été amendée en date du 13/11/2014 ;

Attendu qu'un nouveau plan de gestion a été approuvé en date du 21/04/2016 ;

Attendu que ce dernier reprend en son sein le plan d'investissements pluriannuel 2016-2023 ;

Vu le plan d'entreprise 2021-2025 arrêté par le Conseil d'Administration de la RCA en sa séance du 23 novembre 2020 conformément à l'article 31 des statuts ;

Vu le plan pluriannuel d'investissements 2021-2025 joint en tant qu'annexe du dit plan d'entreprise ;

Attendu que ces plans ainsi que le budget 2021 de la RCA ont été approuvés par notre Assemblée en date du 10/12/2020 ;

Attendu qu'il reprend en son sein un subside communal extraordinaire, pour l'exercice 2021, de 84.500 € ventilé comme suit :

- 50.000 € destinés au financement des travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la piscine ;
- 24.500 € relatifs à l'optimisation de l'éclairage de la piscine ;
- 10.000 € destinés à l'achat d'une autolaveuse pour le hall omnisports d'Oupeye ;

Attendu qu'en vertu du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012, la RCA a également pour objet de promouvoir les pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et du fair-play auprès des utilisateurs des dits centres sportifs ;

Attendu qu'elle doit aussi gérer, dans ce cadre, les installations sportives situées sur le territoire de la Commune pour lesquelles le centre sportif détient des droits de jouissance en vertu de conventions d'emphytéose ou dont il est propriétaire ;

Attendu que le contrat de gestion sus dit reprend également en son sein les engagements de la Commune envers la RCA ; entre-autre la mise à disposition des ressources humaines et financières adéquates, la réalisation de prestations de services (avis, conseils, interventions techniques, élaboration de documents administratifs) pour compte de la RCA et dans le cadre des missions qui lui sont confiées ;

Vu le budget extraordinaire communal, arrêté par notre Assemblée en date du 04/02/2021 et autorisé à sortir ses effets par les Autorités de Tutelle le 15/03/2021 ;

Attendu que la Commune y a inscrit, conformément à ses engagements en faveur de la RCA et afin de lui octroyer les subsides escomptés, les sommes suivantes :

- 24.500 € à l'article 7643/635-51-20210045 destinés à l'optimisation de l'éclairage de la piscine ;
- 10.000 € à l'article 7643/635-51-20210044 destinés à l'achat d'une autolaveuse pour le hall omnisports d'Oupeye ;

Attendu que les travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la piscine ne figurent pas dans le budget communal mais que l'opportunité de les inscrire lors d'une prochaine modification budgétaire doit être envisagée à la lueur des documents qui pourraient être présentés par la RCA afin d'étayer leur demande (état des lieux – gain énergétique) ;

Attendu que la somme totale des subsides octroyés en 2021 par la Commune à la RCA est de 34.500 € alors que le plan pluriannuel de la RCA reprend en son sein des travaux pour une somme totale de 201.163 € dont 84.500 € financés par les subsides communaux, 100.030 € par des subsides infrasports et le solde de 16.633 € autofinancé par la RCA;

Attendu que ces sommes correspondent aux montants non subsidiés et HTVA des travaux et achats précités ;

Attendu que ces subsides seront financés par transfert de l'ordinaire (autofinancement) ;

Attendu qu'au vu des documents émis par la RCA, il y a lieu de lui octroyer, sur base du budget communal approuvé actuellement, un subside de 34.500 € ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que les dits subsides seront liquidés après vérification du respect de la législation sur les marchés publics, sur présentation des factures et des pièces justificatives suivantes : copie des délibérations du Comité de Direction approuvant les factures-décidant de l'attribution du dit marché, de la délibération du Conseil d'administration décidant de l'approbation du cahier des

charges et de l'avis de marché et choisissant le mode de passation de marché, du procès-verbal d'ouverture des offres, du rapport d'analyse des offres, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection qualitative, de la notification, des lettres d'info aux soumissionnaires non retenus, du cahier des charges régissant le dit marché, des p-v de vérification et/ou de réception provisoire ou définitive;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur Financier est donc requis ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1,3 du CDLD ;

Par ces motifs ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'octroyer un subside extraordinaire global de 34.500 € à la Régie Communale Autonome d'Oupeye en vue de financer les divers achats et travaux repris au budget 2021;
- d'engager à cet effet les sommes susdites aux articles budgétaires précités ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente, à savoir : le versement de la subvention escomptée sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

**Point 7 : Subsidés extraordinaires 2021 au CPAS d'Oupeye destinés à financer divers travaux et acquisitions.**

LE CONSEIL,

Attendu que conformément à la politique de désendettement du CPAS menée depuis plusieurs exercices budgétaires, la Commune prend en charge les dépenses d'investissement qui ne seraient pas couvertes en tout ou partie par des subsides fédéraux ou régionaux ou qui ne pourraient pas être autofinancées par le CPAS lui-même ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 11/01/2021 arrêtant le budget extraordinaire 2021 du CPAS d'Oupeye ;

Attendu que des projets y sont financés par le versement d'un subside communal pour un montant maximal de 186.250 € ;

Attendu que ledit budget 2021 du CPAS a été approuvé par notre Assemblée en date du 04/02/2021 ;

Attendu que les crédits nécessaires à la liquidation de cette subvention ont été prévus au budget extraordinaire communal 2021 aux articles budgétaires suivants et sont intégralement autofinancés au moyen d'un transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire :

\* 832/635-51/2021-20210051 : 14.000 € destinés au financement des travaux d'aménagement de parkings et d'espaces extérieurs ;

\* 832/635-51/2021-20210052 : 55.400 € destinés au financement des travaux de réfection du siège du CPAS (création de bureaux de permanences) ;

\* 832/635-51/2021-20210053 : 31.450 € destinés à la mise aux normes des bâtiments administratifs ;

\* 832/635-51/2021-20210054 : 25.800 € destinés à la création d'un réfectoire au siège du CPAS ;

\* 832/635-51/2021-20210055 : 59.600 € destinés à l'achat de mobilier divers ;

Attendu que les modifications au budget extraordinaire reprises dans la dernière modification budgétaire de l'exercice 2020, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS en date du 26/10/2020, n'ont pas pu être intégrées au budget communal car sa dernière modification a été arrêtée en date du 15/10/2020 par notre Assemblée ;

Attendu que cette modification budgétaire a toutefois été approuvée par notre Assemblée en date du 12/11/2020 et qu'il y a donc lieu d'intégrer les demandes du CPAS dans le document budgétaire suivant, à savoir le budget 2021 ;

Attendu que ce dernier, arrêté par notre Assemblée en date du 04/02/2021, a été autorisé à sortir ses effets par les Autorités de Tutelle en date du 15/03/2021;

Attendu que le montant total des projets repris ci-dessous se chiffre à 63.500 € et qu'il sera également intégralement autofinancé par transfert de l'ordinaire :

- 832/635-51/2021-20210056 : 11.500 € destinés à l'achat de mobilier pour le presbytère d'Oupeye transformé en logements d'urgence ;



- 832/635-51/2021-20210057 : 11.500 € destinés à l'achat de machines et d'équipements pour les logements d'urgence ;
- 832/635-51/2021-20210058 : 10.500 € destinés à l'achat d'une centrale téléphonique dans le cadre du travail généré par la crise due au covid-19 ;
- 832/635-51/2021-20210059 : 25.000 € destinés à l'achat d'un serveur dans le cadre du travail généré par la crise due au covid 19 ;
- 832/635-51/2021-20210060 : 5.000 € destinés à l'adaptation de la pointeuse afin de permettre les pointages sans empruntes ;

Attendu que les subventions extraordinaires accordées au CPAS ne tombent pas sous le champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD, mais qu'il est néanmoins nécessaire d'établir un cadre permettant aux services communaux d'opérer les vérifications préalables à la liquidation des subsides escomptés ;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de solliciter l'envoi par le CPAS des pièces justificatives permettant de vérifier que l'utilisation des deniers communaux correspond bien aux projets repris dans les documents budgétaires et comptables préalablement transmis par le CPAS, à savoir : copies de la ou des facture(s), du PV de réception, des délibérations du BP ou du CAS décidant de la réalisation des dits projets, des modes de passation des marchés, de leur attribution; du rapport d'attribution, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection qualitative ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier est donc requis ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1,3 du CDLD ;

Statuant par 22 voix pour et 3 voix contre;

DECIDE :

\* d'octroyer au CPAS d'Oupeye une subvention extraordinaire communale 2021 d'un montant maximal de 249.750 €, destinée à financer les travaux repris ci-dessus, inscrits au budget 2020 et 2021 du CPAS d'Oupeye ;

\* d'engager à cet effet un crédit budgétaire de 249.750 € aux articles repris ci-avant du budget

extraordinaire communal 2021 afin de financer les travaux et acquisitions susdites ;  
\* d'inviter le CPAS à se concerter avec la Commune afin de produire des documents budgétaires antérieurs à ceux arrêtés par cette dernière de manière à ce que les modifications ayant une répercussion sur le budget communal puissent y être préalablement intégrées ;  
\* d'inviter le CPAS à produire, préalablement à la liquidation de cette subvention, les documents repris ci-dessus ;  
\* de charger le Collège communal de l'exécution de la présente, à savoir le versement des subventions escomptées sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, PTB et Messieurs Jhaes, Bouzalgha et Feytongs) et 3 voix contre (celles du groupe EP).

Sont intervenus :

- Monsieur Pâques qui est étonné qu'un montant aussi important soit destiné aux aménagements du CPAS alors qu'on revoit la manière de fonctionner depuis le COVID-19. Il rappelle que le CPAS disposait du site de Beaumont et aurait pu l'adapter mais qu'il l'a galvaudé pour y faire des logements. Cela lui paraît bizarre. De plus dans un cadre de restriction budgétaire, et avec l'optique, si cela est toujours envisagé, de regrouper les services sur un seul site il n'est pas raisonnable d'envisager des travaux.

- Madame Lombardo répond que le CPAS reste un service de proximité où l'on doit accueillir les personnes. C'est pour eux que ces aménagements sont réalisés mais aussi pour le confort de nos agents. Par ailleurs le télétravail ne subsistera pas à temps plein. Il est prévu que la salle du Conseil permette aux agents de se regrouper. Elle pourra être occupée tous les jours au lieu de deux fois par mois.

Elle explique ensuite que l'Administration de Haccourt ne pourrait pas accueillir tout le personnel du CPAS mais on n'oublie pas un regroupement à l'avenir. En ce qui concerne les logements, ils permettent de loger des familles à des loyers abordables.

- Madame Hellinx estime qu'en ce qui concerne le bien-être du CPAS, il n'y a aucun problème. Mais elle reste sensible à la beauté de la salle du Conseil.

**Point 8 : Subside extraordinaire 2020 à la RCA destiné à financer les travaux de mise en conformité électrique de la piscine de Haccourt – Approbation de l'extension des travaux à tous les bâtiments gérés par la RCA.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 27/02/2020, par laquelle notre Assemblée décide d'octroyer un subside de 64.000 € à la RCA afin de financer les travaux de mise en conformité électrique de la piscine de Haccourt ;

Attendu que le marché de travaux initié par la RCA a pour objet la sécurisation électrique d'une entité sportive répartie sur trois sites : la piscine de Haccourt et les deux halls de sports d'Oupeye et de Hermalle ;

Attendu que cette modification au projet n'a pas été communiquée en temps utiles à

l'Administration pour qu'elle puisse adapter les intitulés des subventions accordées à la RCA et les faire valider par notre Assemblée lors d'une des modifications au budget 2020 ;

Attendu que l'objet des dits travaux a été modifié et que cela nécessite, préalablement au versement du dit subside, que notre Assemblée marque son accord sur lesdites modifications ;

Vu le décompte final relatif aux travaux repris ci-dessus, d'un montant de 51.615,16 € HTVA ;

Attendu qu'il reste donc un crédit budgétaire disponible de 12.384,84 € ;

Attendu que la RCA a manifesté son désir d'étendre la mission confiée à l'adjudicataire du marché à d'autres bâtiments dont elle a la gestion ;

Attendu toutefois que les travaux entrepris resteraient dans l'enveloppe budgétaire sollicitée par la RCA et approuvée par nos soins ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que l'Avis du Directeur financier sur ce dossier a déjà été remis en date du 13/02/2020 et qu'il n'est pas opportun de le réclamer à nouveau puisque les travaux restent dans l'enveloppe budgétaire ayant déjà fait l'objet d'une approbation par nos soins ;

Par ces motifs;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

- D'approuver l'extension des travaux de mise en conformité électrique à tous les bâtiments dont la RCA a la gestion pour autant que l'enveloppe budgétaire de 64.000 € octroyée en 2020 soit respectée ;
- De demander qu'à l'avenir, toute modification de l'objet d'un projet soit préalablement signalée par la RCA afin que la Commune puisse l'intégrer à la plus proche modification budgétaire et nous la soumettre pour approbation.

**Point 9 : Subside extraordinaire 2021 à la Fabrique d'église de Haccourt en vue du financement de l'étude relative à la mise en conformité électrique de l'église.**

LE CONSEIL,

Attendu qu'en date du 04/02/2021, notre Assemblée a approuvé le budget communal extraordinaire 2021 reprenant en son sein le subside extraordinaire à la Fabrique d'église de Haccourt, au montant de 10.000 €, destiné au financement de l'étude concernant la mise en conformité électrique de l'église ;

Attendu que ce dernier a été autorisé à sortir ses effets par les Autorités de Tutelle le 15/03/2021 ;

Attendu que les crédits prévus à cet effet sont inscrits à l'article 790/635-51-20210047 du budget extraordinaire communal 2021 et que cette dépense est intégralement autofinancée;

Attendu toutefois que le budget initial arrêté en date du 06/06/2020 par le Conseil de la dite fabrique ne prévoyait pas en son sein le dit subside ;

Attendu qu'il y aura lieu de leur demander de régulariser la situation en prévoyant ces travaux et la recette s'y rapportant lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Attendu que les subventions octroyées aux Fabriques d'église pour l'entretien de leurs bâtiments ne semblent pas tomber sous le champ d'application des articles L3331-10 à L3331-8 du CDLD et qu'en vertu de l'article L1321-1,9° et 12° du CDLD, qui renvoie à l'article 92 du décret impérial du 30 décembre 1809, les Communes doivent suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique pour les charges portées en l'article 37 du décret impérial, à savoir les dépenses culturelles, l'entretien et les grosses réparations des édifices du culte et le logement des ministres du Culte;

Attendu qu'il est néanmoins nécessaire d'établir un cadre permettant aux services communaux d'opérer les vérifications préalables à la liquidation de ces subventions ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter de la Fabrique d'église qu'elle produise les pièces justificatives permettant de vérifier que l'utilisation des deniers communaux correspond bien aux inscriptions reprises dans les documents budgétaires et comptables préalablement transmis par ses soins, à savoir : copies de la ou des facture(s), du PV de réception, des délibérations par lesquelles ces investissements sont décidés, fixant les modes de passation des marchés et leur attribution, du rapport d'attribution, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection

qualitative;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000 €, l'avis du Directeur financier n'est donc pas requis ;

Statuant par 23 voix pour et 2 abstentions;

:

DECIDE

\* d'octroyer à la Fabrique d'église de Haccourt une subvention extraordinaire 2021 d'un montant de 10.000 € en vue de financer l'étude relative à la mise en conformité électrique de l'église ;

\* d'engager à cet effet la somme de 10.000 € à l'article 790/635-51-20210047 du budget extraordinaire 2021 ;

\* d'inviter les Autorités Fabriciennes à produire, préalablement à la liquidation de cette subvention, copie des documents repris ci-dessus ;

\* de charger le Collège communal de l'exécution de la présente ; à savoir le versement de la subvention escomptée sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

Cette décision a été prise par 23 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes et Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

### **Point 10 : Vérification de l'encaisse communale**

Le conseil,

Vu l'article L1124-42 du code de démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que la vérification de l'encaisse du directeur financier doit être vérifiée au moins une fois par trimestre de l'année civile et que le procès verbal doit être communiqué au conseil communal ;

Attendu que l'art 1124-42 § 1 al.3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation précise également que lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités compétentes ;

Attendu que l'art.34 1° de la loi de police du 7 décembre 1998 qui rend applicable l'article 131 alinéa 3 de la nouvelle loi communale dont le contenu est identique à l'art.1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation est en l'espèce d'application puisque le directeur financier est également le comptable spécial de la zone de police Basse-Meuse ;

Attendu que les vérifications de l'encaisse de la commune d'Oupeye et celle de la zone de police Basse-Meuse ont été effectuées à la date du 24 mars 2021.

du procès verbal de vérification de l'encaisse communale effectuée le 24 mars 2021

**Point 11 : Emprunts communaux contractés auprès de la Banque ING : Remboursements anticipés - Désaffectations et réaffectations de soldes tombés dans le boni.**

LE CONSEIL,

Vu le budget extraordinaire 2018, arrêté par notre Assemblée du 23/11/2017 et autorisé à sortir ses effets par les Autorités de Tutelle en date du 21/12/2017 ;

Attendu que ce dernier reprenait en son sein un crédit budgétaire de recettes d'un montant de 210.000 €, à l'article 722/961-51-20180029 afin d'accueillir l'emprunt destiné à financer les travaux de réfection de la toiture de l'école communale de Hermalle ;

Vu la première modification budgétaire 2018, arrêtée par notre Assemblée du 24/05/2018 et autorisée à sortir ses effets par les Autorités de Tutelle en date du 21/06/2018 ;

Attendu que cette dernière reprenait en son sein les crédits budgétaires de recettes suivants :

- 142.618 € à l'article 421/961-51/2017-20170024 afin d'accueillir l'emprunt destiné à financer des travaux de réfection de la rue M. Monard et du parking de l'école de Vivegnis ;
- 74.614 € à l'article 421/961-51/2017-20170026 afin d'accueillir l'emprunt destiné à financer les travaux de réfection d'une partie de la rue C. Damblon de Vivegnis ;
- 115.370 € à l'article 421/961-51/2017-20170027 afin d'accueillir l'emprunt destiné à financer les travaux de réfection de la rue Vinâve de Hermée ;

Attendu que les marchés d'emprunts portent sur le montant des intérêts mis à charge de notre Commune durant l'intégralité de la durée des prêts sollicités ;

Attendu que ces charges sont inscrites au budget ordinaire communal et que notre Assemblée a donné délégation au Collège communal afin de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics concernant les dépenses relevant du budget ordinaire ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que cette dernière exclut de son champ d'application les marchés d'emprunts qui ne doivent plus désormais respecter les règles de passation et d'exécution y mentionnées ou reprises dans ses arrêtés d'exécution ;

Vu la décision du Collège communal du 10/12/2018, par laquelle il décide d'attribuer le « marché financier 2018 » à la banque ING ;

Attendu que cette dernière a été désignée en qualité d'adjudicataire du dit marché au terme d'une procédure par laquelle trois banques ont été consultées ;

Attendu que seules deux d'entre-elles avaient remis offres et que sur base des critères de sélection repris dans le dit marché, l'offre remise par la Banque ING avait obtenu 149,75 points sur 150 contre 148,13 pour celle remise par Belfius ;

Attendu que le présent marché reprenait en son sein les emprunts pour lesquels les dépenses étaient inscrites au budget 2018 mais également ceux destinés à financer les dépenses engagées au budget 2017 ;

Attendu que suite à l'attribution et à l'engagement des marchés de travaux précités, les emprunts suivants ont été sollicités :

N° 7 – FIC rue Marie Monard pour 89.456,23 €

N° 13- FIC rue C. Damblon pour 74.614 €

N° 14- FIC rue Vinâve pour 115.370 €

N° 18- Réfection de la toiture de l'école de Hermalle pour 38.817 € ;

Attendu que l'emprunt n°18 n'a pas été nécessaire au financement des travaux pour lesquels il était sollicité, le chantier s'étant soldé par un décompte inférieur aux montants budgétisés ;

Attendu que cet emprunt a été consolidé et qu'il a déjà fait l'objet d'un remboursement de capital ;

Attendu qu'il serait possible de rembourser anticipativement sans frais le capital restant dû mais qu'il serait plus judicieux d'en conserver le bénéfice afin de le réaffecter au financement des travaux de construction d'un bâtiment de deux classes et sanitaires à l'école de Hermalle pour lesquels aucun emprunt n'a encore été sollicité, les travaux étant toujours en cours de réalisation ;

Attendu que le marché financier passé avec ING prévoit la possibilité de modifier la destination d'un emprunt à tout moment ;

Attendu qu'il s'agit de travaux réalisés à même implantation scolaire dont la durée d'amortissement est similaire voire supérieure ;

Attendu que rien ne s'oppose donc à la réaffectation de cette somme au financement des dits travaux ;

Attendu que le montant susvisé est tombé dans le boni extraordinaire suite à la désaffectation des crédits budgétaires de dépense relatifs au dossier auquel ils étaient dévolus, à savoir la réfection de la toiture de l'école de Hermalle ;

Attendu qu'ils ont été transférés vers le fonds de réserve extraordinaire accueillant le dit boni au moment de la clôture du compte ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire, le financement de la part communale dans les travaux de construction de deux classes et sanitaires à l'école de Hermalle par autofinancement via la reprise d'un montant de 38.817 € du fonds de réserve accueillant le boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les crédits précités portant les numéros 7, 13 et 14 ont été consolidés en emprunts à taux révisable annuellement ;

Attendu qu'il sera possible de les rembourser anticipativement sans frais à l'échéance de la période de révision, à savoir avant le 3 décembre 2021 ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération ont été partiellement prévus lors de la dernière modification budgétaire 2020, à savoir :

1.501,35 € à l'article 421/911-51/2017-20170024

14.711,64 € à l'article 421/911-51/2017-20170026



2.022,03 € à l'article 421/911-51/2017-20170027

Attendu qu'il y aura lieu de prévoir un crédit budgétaire de 32.195,74 € à l'article 421/911-51/2017-20170027 afin de rembourser anticipativement le solde de l'emprunt n°14 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier,

Statuant à l'unanimité,

:

DECIDE

d'autoriser le Directeur financier à solliciter auprès de la Banque ING le remboursement anticipé du solde non utilisé des emprunts suivants :

- Emprunt n°7 – Fic rue M. Monard – 1.501,35 € - numéro de compte BE77 3631 8284 5242
- Emprunt n°13 – FIC rue C. Damblon – 14.711,64 € - numéro de compte BE73 3631 8284 7060
- Emprunt n° 14 – FIC rue Vinâve – 34.217,77 € - numéro de compte BE62 3631 8284 7161

- de prévoir à cette fin l'inscription d'un montant de 32.195,74 € à l'article 421/911-51/2017-20170027 à la première modification budgétaire extraordinaire 2021 ;

- d'autoriser le Directeur Financier à solliciter auprès de la Banque ING la modification de l'affectation du prêt n°18 afin de pouvoir l'utiliser au financement de la part communale dans les travaux de construction de deux classes et de sanitaires à l'école communale de Hermalle ;

- de prévoir à cette fin l'inscription d'un montant de 38.817 € à l'article 0602/995-51-20190023 à la première modification budgétaire extraordinaire 2021 en lieu et place du financement du dit projet par emprunt.

**Point 12 : Emprunts communaux contractés auprès de la Banque BELFIUS : Désaffectations et réaffectations de soldes tombés dans le boni.**

LE CONSEIL,

Vu le budget extraordinaire 2018, arrêté par notre Assemblée du 23/11/2017 et autorisé à sortir ses effets par les Autorités de Tutelle en date du 21/12/2017 ;

Attendu que ce dernier reprenait en son sein un crédit budgétaire de recettes d'un montant de 210.000 €, à l'article 722/961-51-20180029 afin d'accueillir l'emprunt destiné à financer les travaux de réfection de la toiture de l'école communale de Hermalle, engagés à concurrence de 250.000 € ;

Vu notre décision du 08 janvier 2019 de ré-affecter le solde du prêt n°2234, contracté auprès de la Banque Belfius, au financement de la réfection de la toiture de l'école de Hermalle pour la somme de 211.183 € ;

Attendu qu'un emprunt de 38.817 € a été sollicité auprès de la banque ING, adjudicataire du marché d'emprunts effectué en 2018 afin d'en financer le solde ;

Attendu que la Banque Belfius a fait le nécessaire et que ladite ré-affectation porte le numéro de prêt 2253 ;

Attendu que le dit prêt présente un solde excédentaire de 12.292,08 € suite au décompte final des travaux ;

Attendu que ce solde ne peut pas être remboursé anticipativement sans indemnité de emploi et qu'il est donc plus judicieux de le ré-affecter au paiement de nouveaux travaux ;

Attendu que les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment de deux classes et sanitaires à l'école de Hermalle sont actuellement en cours et qu'un montant de 58.871,98 € doit être réinscrit par voie de modification budgétaire en 2021 afin de financer la part communale dans le montant des dits travaux ;

Attendu qu'il était prévu de la financer par emprunt mais qu'il est décidé, à cette même séance, de ré-affecter le montant de l'emprunt contracté chez ING pour la somme de 38.817 € au financement de cette dépense ;

Attendu qu'il reste donc un solde de 20.054,98 € à financer afin de couvrir le montant de ladite part communale dans les travaux de construction de ce nouveau bâtiment ;

Attendu que les 12.292,08 € libérés par le décompte des travaux de réfection de la toiture de l'école de Hermalle pourraient être utilement ré-affectés à cet effet ;

Attendu qu'il s'agit de travaux réalisés à même implantation scolaire dont la durée d'amortissement est similaire voire supérieure ;

Attendu que rien ne s'oppose donc à la ré-affectation de cette somme au financement des dits travaux ;

Attendu que le montant susvisé est tombé dans le boni extraordinaire suite à la désaffectation des crédits budgétaires de dépense relatifs au dossier auquel ils étaient dévolus, à savoir la réfection de la toiture de l'école de Hermalle ;

Attendu qu'ils ont été transférés vers le fonds de réserve extraordinaire accueillant le dit boni au moment de la clôture du compte ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire, le financement de la part communale dans les travaux de construction de deux classes et sanitaires à l'école de Hermalle par autofinancement via la reprise d'un montant de 12.292,08 € du fonds de réserve accueillant le boni des exercices antérieurs ;

Attendu qu'il ne resterait donc à prévoir par emprunt qu'une somme de 7.762,90 € afin de financer le solde de cette part communale ;

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé,

Statuant à l'unanimité,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Directeur Financier à solliciter auprès de la Banque BELFIUS la modification de l'affectation du prêt n°2.253 afin de pouvoir utiliser son solde, d'un montant de 12.292,08 € au financement d'une partie de la part communale dans les travaux de construction de deux classes et de sanitaires à l'école communale de Hermalle ;

- de prévoir à cette fin l'inscription d'un montant de 12.292,08 € à l'article 0602/995-51-20190023 à la première modification budgétaire extraordinaire 2021 en lieu et place du financement du dit

projet par emprunt.

- de réduire le montant à inscrire en modification budgétaire à l'article 722/961-51/2019-20190023 à 7.762,90 € afin de financer l'éventuel solde des dits travaux.

**Point 13 : Emprunts communaux contractés auprès de la Banque BELFIUS : Désaffectations et réaffectations de soldes tombés dans le boni.**

LE CONSEIL,

Vu le budget extraordinaire 2021, arrêté par notre Assemblée du 04/02/2021 et autorisé à sortir ses effets par les Autorités de Tutelle en date du 15/03/2021 ;

Attendu que ce dernier reprenait en son sein les travaux de réfection des trottoirs et d'un tronçon de voirie rues Visé-Voie pour la somme de 173.650 € ;

Attendu que ces travaux sont subsidiés et que le financement de la part communale, d'un montant de 69.460 €, y est prévu par emprunt ;

Attendu que les soldes non utilisés des emprunts n°2.183 et 2194, contractés auprès de la banque Belfius pourraient utilement être utilisés au financement d'une partie de cette part communale pour la somme de 53.203 € ;

Attendu que ces soldes ne peuvent pas être remboursés anticipativement sans indemnité de emploi et qu'il est donc plus judicieux de le réaffecter au paiement de nouveaux travaux ;

Attendu que les travaux repris ci-dessus sont actuellement inscrits au budget 2021 et que cette réaffectation ramènerait le montant restant à emprunter à 16.257 € ;

Attendu qu'il s'agit de travaux de même nature dont la durée d'amortissement est identique aux travaux pour lesquels lesdits prêts avaient été sollicités ;

Attendu que rien ne s'oppose donc à la réaffectation du solde de ces prêts au financement des travaux susvisés ;

Attendu que les montants des dits prêts sont tombés dans le boni extraordinaire suite à la désaffectation des crédits budgétaires de dépense relatifs aux dossiers auxquels ils étaient dévolus, à savoir :

- Pour le prêt n° 2.194, l'égouttage du Hemlot, pour la somme de 11.625,91 € ;
- Pour le prêt n°2.183, l'égouttage de la rue Pré de la Haye, pour la somme de 41.577,09 € ;

Attendu que ces soldes ont, au moment du décompte final des travaux et donc de l'abandon des reports des crédits relatifs à ces travaux, été transférés vers le fonds de réserve extraordinaire accueillant le dit boni ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire, le financement de la part communale dans les travaux de réfection des trottoirs et d'un tronçon de voirie de la rue Visé-Voie par autofinancement via la reprise d'un montant de 53.203 € du fonds de réserve accueillant le boni des exercices antérieurs ;

Attendu que la présent décision n'a pas d'incidence financière, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le Directeur Financier à solliciter auprès de la Banque BELFIUS la modification de l'affectation des prêts n° 2.183 et 2.194 afin de pouvoir utiliser leurs soldes, d'un montant respectif de 41.577,09 € et 11.625,91 € au financement d'une partie de la part communale dans les travaux de réfection des trottoirs et d'une partie de la voirie rue Visé-Voie à Oupeye ;
- de prévoir à cette fin l'inscription d'un montant de 53.203 € à l'article 0602/995-51-20210020 à la première modification budgétaire extraordinaire 2021 en lieu et place du financement du dit projet par emprunt.
- de réduire, lors de la même modification budgétaire, le montant inscrit au budget 2021 à l'article 421/961-51-20210020 à 16.257 € afin de financer l'éventuel solde des dits travaux par emprunt.

#### **Point 14 : Approbation des comptes 2020 de la RCA**

LE CONSEIL,

Vu la crise sanitaire liée au Covid-19 ayant un impact sur la fermeture des infrastructures sportives;

Vu le CDLD;

Vu les statuts de la RCA;

Vu la décision du conseil communal du 26 juin 2014 de constituer une RCA.

Considérant qu'en vertu des articles 75 et 79 des statuts, il convient d'arrêter les comptes annuels et les soumettre au conseil communal;

Considérant que conformément à l'article 30 des statuts, il est de la compétence du conseil d'administration d'arrêter provisoirement les comptes;

Vu la délibération du conseil communal du 23 mai 2019 décidant de désigner Monsieur Michel JEHAES, conseiller communal en qualité de commissaire pour vérifier les comptes de la RCA pour la législature 2019-2014 en remplacement de Monsieur Mehdi BOUZALGHA;

Vu le rapport des commissaires non-membres de l'institut des réviseurs d'entreprises;

Vu le rapport technique du commissaire membre de l'institut des Réviseurs (Michel LECOCQ-DGST);

Attendu que ce dernier a attesté de la validité des comptes présentés, à l'occasion de sa présentation lors du Conseil d'administration de la RCA du 29 mars 2021;

Vu la délibération du conseil d'administration de la RCA du 29 mars 2021 arrêtant

Attendu que l'exercice se clôture avec un total bilantaire de 5.514.203,47 EUR et une perte de l'exercice de 54.150,72 EUR;

Considérant que la perte de l'exercice se justifie par les fermetures des infrastructures sportives imposées par le Fédéral lors de la pandémie Covid-19, le maintien du personnel au travail et l'absence de compensation des gains énergétiques réalisés;

Considérant que la perte résulte d'un cas de force majeure, imprévisible, il convient de couvrir la perte de la RCA d'un montant de 54.150,72 EUR;

Statuant par 23 voix pour et 2 abstentions;

DECIDE:

- D'approuver les comptes 2020 de la RCA;
- De couvrir la perte de la RCA d'un montant de 54.150,72 EUR;

Cette décision a été prise par 23 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

### **Point 15 : Compte communale 2020 - Arrêt provisoire**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes 2020 certifié par le collège communal en date du 12 avril 2021,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Statuant par 23 voix pour et 2 voix contre;

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020:

***Bilan***

**ACTIF**

**PASSIF**

137.699.159,66 €

137.699.159,66 €

<b><i>Compte de résultats</i></b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	27.888.294,01 €	33.389.635,56 €	5.501.341,55 €
Résultat d'exploitation (1)	32.964.317,55 €	38.296.811,96 €	5.332.494,41 €
Résultat exceptionnel (2)	6.875.745,14 €	3.122.652,40 €	-3.753.092,74 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>39.840.062,69 €</b>	<b>41.419.464,36 €</b>	<b>1.579.401,67 €</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	45.372.514,68 €	9.499.830,14 €
Non Valeurs (2)	285.560,94 €	0,00 €
Engagements (3)	36.568.079,90 €	11.921.435,56 €
Imputations (4)	35.251.973,74 €	3.587.143,80 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	8.518.873,84 €	-2.421.605,42 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	9.834.980,00 €	5.912.686,34 €

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Cette décision a été prise par 23 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jhaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 voix contre (celles du groupe PTB).

Sont intervenus :

- Monsieur Lavet qui fait rapport de la Commission toutes réunies dans les termes suivants :

*"Madame le Directeur financier présente aux Membres de la Commission les grandes lignes du Compte 2021 de la Commune d'Oupeye. Il se clôture pour le service ORDINAIRE avec un résultat budgétaire à l'exercice propre de plus de 2 600 000 €. Pour Madame le Directeur financier, ce résultat est excellent vu que le boni progresse de près de 50 % par rapport à celui de 2019, et ce malgré 2 dégrèvements successifs sur l'année 2020 pour le site de Chertal.*

*Madame le Directeur financier continue son analyse financière en comparant, dans un premier temps, le Compte de 2020 à celui de 2019. Elle met en évidence différents points :*

- l'augmentation structurelle de la cotisation de responsabilisation ;*
- la diminution significative et pérenne de la dotation à la zone de secours ;*
- l'augmentation de la taxe immondice dans le cadre de l'application du coût vérité des déchets ;*
- la diminution structurelle des dividendes "Énergie".*

*Dans un second temps, elle compare le Budget de 2020 au Compte qui nous est soumis ce jour. C'est là que Madame le Directeur financier trouve les causes du boni budgétaire de la Commune :*

- une surestimation des dépenses de fonctionnement qui trouve son origine dans la crise sanitaire, celle-ci ayant réduit l'activité de la majorité des services communaux ;*
- une diminution du volume des investissements autofinancés.*

*Ensuite, Madame le Directeur financier tient à souligner le caractère exceptionnel du résultat du Compte 2020 au vu des circonstances de la crise sanitaire. En effet, elle rappelle qu'en raison de cette crise, la Commune a dû faire face à de nombreux imprévus et qu'elle a pris ses responsabilités en accordant diverses aides financières tout au long de l'exercice budgétaire. Elle évoque notamment les soutiens apportés à la fois aux habitants, aux commerçants et aux associations d'Oupeye.*

*Avant de conclure son analyse, Madame le Directeur financier donne le montant des investissements engagés durant l'année 2020, soit un total de 5 370 000 €, ce qui correspond à 211 € par habitant pour 105 projets.*

*En guise de conclusion, selon Madame le Directeur financier, il convient que le Collège maintienne sa politique anticipative vis-à-vis des difficultés que la Commune et le CPAS risquent de rencontrer, notamment les impacts de la crise du Covid-19 qui n'est, rappelons-le, pas encore terminée. Plusieurs Membres de la Commission, notamment Messieurs Jhaes, Sohet, Rouffart et Cardillo sont intervenus en posant quelques questions techniques. Madame le Directeur financier ainsi que*



*Monsieur Ernoux y ont apporté les réponses. Enfin, il est à remarquer que Messieurs TASSET et FILLOT ont demandé à être excusés pour leur absence à la Commission."*

- Monsieur Pâques qui souhaite la confirmation que le résultat du compte du CPAS ne figure pas dans le compte communal et demande pourquoi il n'est pas voté au CPAS.

- Monsieur Jehaes constate que les comptes sont bons; il rappelle la différence entre budget et compte : le budget est un projet politique alors que le compte vérifie l'exactitude des écritures. C'est pourquoi il ne souhaite pas voter contre. Cela fait beaucoup d'années que les comptes sont bons mais la Directrice financière invite à la prudence. Pourtant les chiffres sont de plus en plus bons. On est à 8,5 millions de boni et on a 14 millions en fonds de réserve. Lorsque l'on regarde l'écart entre le budget et le compte, on a encore une différence de plus 1,5 million. Même si Chertal va réduire les recettes, le résultat permettra de passer le cap.

La crise sanitaire aura certainement un impact mais les autres communes seront aussi en difficulté, voire plus. Il est donc temps de revoir le plan de gestion et de réajuster les mesures prises et de faire des choix. On génère trop de recettes, il faut néanmoins se poser la question sur les bons investissements à réaliser et à quelle vitesse il faut redépenser. La commune n'est pas là pour thésauriser. Il y a des besoins à rencontrer.

- Madame Lombardo répond que le compte du CPAS passera le 31 mai. Il y a eu de nombreuses réunions car il y a eu beaucoup d'impact dû au Covid-19.

- Monsieur Ernoux explique que lorsque le Collège viendra avec la MB en juin, il y aura des projets. Il faut toutefois être prudent car l'impact de l'IPP est très aléatoire et nous n'avons encore aucune donnée. Après seulement, nous pourrons relâcher. Il précise qu'on ne reste pas sans rien faire et que du personnel a été engagé.

- Monsieur Fillot rappelle que nous avons des réserves et qu'Oupeye est une des communes les moins taxées de la région liégeoise. Maintenant, nos réserves doivent être mobilisées pour développer la commune, par exemple le lotissement Dolainchamps. Il rappelle que nous n'avons toujours pas de montant pour l'extension des Hauts-Sarts. La commune doit avoir une politique volontariste et il souhaite la mise sur pied d'une régie immobilière foncière pour réinvestir au centre de nos villages par exemple via un schéma directeur.

- Monsieur Pâques rappelle aussi que la fermeture de Chertal nous gangrène depuis de nombreuses années et nous empêche d'aller de l'avant. Il est content d'entendre le message du Bourgmestre et d'utiliser le bas de laine qu'on a depuis 20 ans.

- Monsieur Jehaes précise qu'il y a des fluctuations de l'IPP chaque année. Cela ne doit pas nous empêcher de voir l'avenir. Le démantèlement est un nouvel élément. Il faut donc examiner le cadre que nous aurons lorsque nous n'aurons plus les recettes de Chertal. On ne doit plus être bridé, il y a eu un consensus politique lors de la fermeture de Chertal quant à la gestion financière; il invite à se mettre d'accord sur un volume financier à utiliser. Il est favorable à l'investissement dans les centres de villages.

### **Point 16 : Achat d'un camion 7 tonnes pour l'équipe "Voiries" - Approbation des conditions et du mode de passation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'actuellement le service « voiries » dispose d'un petit camion pour ses missions ;

Vu son état de vétusté, il serait opportun de procéder à son remplacement par un véhicule de même type ;

Considérant le cahier des charges N° MP/PHM/FF/FDP/21-104 relatif au marché "Achat d'un camion 7 Tonnes" établi à cet effet par le service technique des Travaux en collaboration avec le service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à € 52.890,00 hors TVA ou € 63.996,90, 21% TVA comprise ;

Considérant que le camion actuel assurera toujours certaines tâches et ce, jusqu'à ce qu'il soit refusé par le contrôle technique ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget

extraordinaire de l'exercice 2021, article 136/743-53 n° de projet 20210009 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° MP/PHM/FF/FDP/21-104 et le montant estimé du marché "Achat d'un camion 7 Tonnes", établis par nos services. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à € 52.890,00 hors TVA ou € 63.996,90, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Point 17 : FIC 19-21 - Réalisation d'un trottoir et remplacement des filets d'eau, rue de l'Etat à Houtain (tarmac) - Approbation des conditions et du mode de passation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'état de l'accotement rue de l'Etat à Houtain Saint Siméon ;

Considérant qu'il était opportun d'envisager la réalisation d'un trottoir afin de sécuriser les piétons et permettre ainsi une amélioration de la mobilité ;

Vu le courrier du 14 octobre 2019 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville nous informant de l'approbation de notre Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 et duquel il résulte que les dossiers présentés sont éligibles et admissibles à concurrence de € 1.059.278,12 ;

Considérant que le projet « Réalisation d'un trottoir et remplacement des filets d'eau rue de l'Etat à Houtain-Saint-Siméon » a été retenu comme éligible (projet 2021-4) ;

Considérant le cahier des charges N° MP/AA/FDP/21-105 relatif au marché "Réalisation d'un trottoir et remplacement des filets d'eau rue de l'Etat à Houtain Saint Siméon" établi par le service technique des Travaux en collaboration avec le service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 69.892,13 hors TVA ou € 84.569,47, 21% TVA comprise ; ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 n° de projet 20210021 et sera financé par subsides ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° MP/AA/FDP/21-105 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un trottoir et remplacement des filets d'eau rue de l'Etat à Houtain Saint Siméon", établis par nos services. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 69.892,13 hors TVA ou € 84.569,47, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante S.P.W. - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du PIC 2019-2

Sont intervenus :

- Monsieur Jehaes qui a demandé si on pouvait bénéficier de subsides régionaux puisque ces trottoirs sont sur terrains régionaux. La circulaire de la RW prévoit de passer via la commission provinciale de sécurité routière pour ce type de demande. Lorsque les travaux sont nécessaires, la Région pourrait prendre en charge. Il demande si on a posé la question ? Il souhaite également savoir si on peut obtenir des subsides FIC pour une voirie qui ne nous appartient pas ?
- Monsieur Pâques rappelle que pour la rue R. Astrid on a utilisé du béton imprimé qui avait été présenté comme une solution miracle. Il y a toujours un débat sur la nature des trottoirs, il demande si l'on pourrait réutiliser cette technique à d'autres endroits.
- Monsieur Bragard estime qu'il est un peu tôt pour tirer des conclusions quant à la rue R. Astrid et précise aussi qu'une continuité dans les trottoirs est requise. Il n'a pas actuellement la réponse quant au positionnement de la commission provinciale de sécurité routière.
- Monsieur Fillot, précise que la CPSR vise à circonscrire les problèmes rencontrés dans les communes le long des routes régionales mais on n'y a jamais abordé cette problématique. Par contre, cela a été abordé à la RW et on nous a répondu que s'ils commençaient à faire des trottoirs, ils devraient le faire partout. On ne va donc pas jouer au ping-pong dans ce dossier. Par contre, un autre objet de débat est la problématique du carrefour avec la rue de Wonck.
- Monsieur Jehaes remarque qu'il y a des années que les communes suppléent aux manquements de la R W. Il cite la circulaire de mars 2019 qui vise à rééquilibrer le rôle entre la RW et la commune où il est bien précisé que le gestionnaire de voirie doit être interpellé.
- Monsieur Fillot répète qu'il souhaite axer la discussion sur les traversées de voiries.

### **Point 18 : Remplacement du revêtement des trottoirs rue J. Destrée - Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'état de vétusté actuel des trottoirs rue J. Destrée dont les dalles 30/30 sont descellées et présentent un danger pour les usagers (risques de chute...) ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder au remplacement du revêtement des trottoirs en dalles 30/30 par un revêtement en klinkers ;

Considérant, dès lors, le cahier des charges N° SMP/FF/ME/21-103 relatif au marché "Remplacement du revêtement des trottoirs rue J. Destrée" établi par le Service Technique des Travaux, en concertation avec le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 52.849,97 hors TVA ou € 63.948,46, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210019) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/FF/ME/21-103 et le montant estimé du marché "Remplacement du revêtement des trottoirs rue J. Destrée". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 52.849,97 hors TVA ou € 63.948,46, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### **Point 19 : Installation de bornes de rechargement pour les véhicules électriques**

LE CONSEIL,

Vu la demande de Madame Elsa FERNANDES, Conseillère communale, sollicitant en exécution de l'article L1122-24, alinéa 3 du CDLD, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal relatif à l'Installation de bornes de rechargement pour les véhicules électriques.

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal.

LE CONSEIL,

Considérant la directive européenne 2014/94/UE relative au déploiement d'infrastructure pour carburants alternatifs,

Considérant l'objectif européen de réduction des gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 (par rapport à leur niveau de 1990) et de parvenir à une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat en 2050 ;

Considérant que le marché de la voiture électrique et hybride se développe,

Considérant que les véhicules électriques et hybrides sont susceptibles d'apporter une réponse à moyen/long terme aux problèmes que posent les émissions de CO2 par le secteur du transport pour autant que la production et le recyclage desdits véhicules (et leurs composants)

rencontrent les normes les plus sévères en la matière tout comme la production d'énergie consommée lors de leur utilisation ;

Considérant que la Commune d'Oupeye ne dispose pas de borne de rechargement pour véhicules électriques sur l'espace public,

Considérant que la Commune d'Oupeye émet le souhait de voir se développer des solutions innovantes et alternatives à la consommation d'énergies fossiles dans le domaine des transports qui rencontrent des ambitions environnementales fortes et permettent aux utilisateurs d'envisager des solutions plus économiques qui devront bénéficier à tous, singulièrement aux plus fragiles ;

Considérant que la mobilité est un enjeu environnemental capital;

Statuant à l'unanimité,

#### DECIDE :

- de proposer que la commune d'Oupeye soit pourvue d'une, voire plusieurs, borne(s) de rechargement sur le domaine public,
- de charger le Collège communal de prendre contact avec la Direction Générale des Infrastructures et du Développement Durable de la Province de Liège afin de solliciter son aide (assistance technique, coordination des intervenants et soutien financier) pour rencontrer cette proposition,
- de charger le Collège communal d'identifier - avec la Province de Liège, le cas échéant - la localisation adéquate pour l'installation desdites bornes.

#### Sont intervenus :

- Madame Fernandes qui expose son point en précisant qu'il s'agit d'un nouveau service; que les bornes électriques sont placées sur le domaine public et qu'un subside 75% de la Province, peut-être obtenu pour la 1ère borne. Une assistance technique peut également être obtenue pour le montage du dossier. Le type de borne proposé ne permet pas une recharge rapide.

- Madame Hellinx souligne qu'il y a déjà sur Oupeye 4 endroits où il est possible de charger un véhicule électrique, mais toujours sur un domaine privé dont une borne sur le parking d'un super marché. Elle constate que ces bornes ne sont pas souvent utilisées, il faudra donc mettre cette borne dans un lieu stratégique et elle estime que la commune devra mettre la différence de prix pour que la recharge puisse se faire plus vite qu'en 4 heures. Elle pense également que Haccourt est un peu trop décentralisé.

- Madame Fernandes explique qu'elle a eu un contact avec la Province et qu'il n'est pas toujours efficace d'avoir une borne avec plus qu'un certain ampérage car il y a risque de surchauffe des batteries.



- Monsieur Fillot précise que cette dépense sera budgétisée à la modification budgétaire.

## **Point 20 : Réponses aux questions orales**

### **PREND CONNAISSANCE**

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente.

Réponse de Monsieur Fillot à la question orale de Monsieur Cardillo sur l'engorgement de voitures derrière la poste d'Oupeye et la proposition d'acquisition d'un terrain voisin :

- Monsieur Fillot répond dans les termes suivants :

Les constats du conseiller en mobilité sont qu'il y a bien 4-5 voitures souvent stationnées en bordure de voirie près de la poste dès lors que le parking qui est privé et non public est souvent réservé aux camionnettes de cette même société. Cependant, il y a les places suffisantes pour le stationnement de ces 4-5 voitures le long de la voirie, le seul constat problématique relève plus d'un mauvais comportement des usagers par un stationnement sur le trottoir.

Par ailleurs, la parcelle à acquérir est un terrain en zone à bâtir, à front de voirie d'une contenance de 1.421m<sup>2</sup> et le prix de ce terrain pourra osciller dans une fourchette de 110 à 130EUR/M<sup>2</sup> (prix total de 184.730EUR), ce qui est un coût non négligeable pour un parking. Une partie de cette parcelle devra également être réservée en une zone tampon avec les propriétés riveraines.

Il est préférable avant d'entamer une telle démarche d'acquisition d'essayer de libérer des places de stationnements dans le centre d'Oupeye notamment en encourageant la mobilité douce, en repensant la politique de stationnement sur la base de l'étude de mobilité réalisée (étude des cas de voitures-ventouse, meilleure utilisation des places disponibles au parking du château pour les gens prenant le bus ...).

- Monsieur Fillot ajoute qu'il y a effectivement un problème dans le centre d'Oupeye et que les personnes ne s'arrêtent pas car ils ne savent pas se parquer. Il souhaite étudier le phénomène des voitures ventouses. C'est lié notamment à l'attractivité de la ligne 7 du bus. On se gare le matin et on reprend sa voiture le soir. On doit développer le parking au Château qui est sous-utilisé la semaine. Du côté de la rue Visé voie, c'est le contraire. Le terrain dont parle Monsieur le Conseiller Cardillo est intéressant mais on doit se poser la question de savoir si on doit l'acheter pour une telle somme. On doit toutefois investir dans le centre d'Oupeye et le privé nous suivra.

- Monsieur Jehaes remarque que les 4 ou 5 véhicules de la poste sont peut-être stationnés légalement sur la voirie et sont des véhicules d'entreprises. Ils sont simplement parqués près d'un virage.

- Monsieur Pâques demande si on ne pourrait pas inviter ces véhicules lorsqu'ils ne sont pas utilisés à venir se garer au Château.

## **Point 21 : Questions orales**

- Question de Monsieur Tasset qui s'interroge sur une demande d'une société du trilogiport qui souhaiterait adapter ses horaires et qui engendrerait des nuisances.

Réponse de Monsieur Fillot qui explique qu'il s'agit de l'entreprise de terminal à containers qui demande une modification du permis d'exploiter.

Une enquête publique est en cours et le Collège rendra un avis le 3 mai prochain. Ils souhaitent modifier leurs horaires de travail. Actuellement, le terminal fait 3,5 ha. Dans le permis octroyé, c'est 11 ha qui sont prévus. Il faut donc prendre en compte maintenant les nuisances futures. Contacté par la presse, il a émis 2 réflexions. La 1ère concerne les mesures anti-bruits. Est-il possible d'en installer vers Haccourt. Hermalle n'entend pas le bruit car les entreprises font rempart. La seconde réflexion concerne la possibilité de se pencher sur la création d'une zone portuaire. Au niveau régional, il existe des zones aéro-portuaires pour lesquelles des mesures d'accompagnement sont prévues pour les citoyens. Si une zone portuaire était créée, les citoyens pourraient avoir des mesures compensatoires. Cela pourrait être une solution.

Monsieur Ernoux évoque également le stockage de produits dangereux. Une charte est d'application sur le site mais nous ne pouvons pas y avoir accès puisque le port autonome ne veut pas nous fournir le document. Nous allons repartir du permis délivré en 2015 pour DPW et du permis du trilogiport délivré en 2011 et vérifier les conditions émises à l'époque.

Monsieur Jehaes avait la même question que Monsieur Tasset. Il a fait des recherches et rappelle que le dossier de création de voiries passait au Conseil communal en février 2011. Il est intéressant de relire l'étude d'incidences. Lorsque l'on parle dans ce dossier des horaires, on parle de la nuit et donc de santé publique. Ce n'est pas parce que le permis a été délivré qu'on peut aller encore plus loin. Ici, c'est du 24/24H et du 7/7J. Si on délivre, cela revient à attribuer un droit et on se fera bouffer. Ce sera d'abord un bateau en retard puis ce sera du flux continu. Il rappelle qu'à l'époque on a décidé de ne pas exproprier Hermalle mais d'intégrer cette zone d'activité avec l'habitat proche. Monsieur Ernoux précise que l'on intervient régulièrement au port autonome suite au non respect des horaires lors de réclamations des riverains. En principe, la commune doit être avertie à chaque fois mais il y a des manquements.

- 1ère question de Monsieur Pâques qui évoque le fauchage de la zone du trilogiport. La réponse du Ministre disait qu'il allait procéder à la modification de gestion et viendrait avec de l'écopâturage. Y a-t-il d'autres solutions qui permettent aux animaux de ne pas être dérangé ?

Réponse de Monsieur Fillot qui confirme qu'il a communiqué sur l'écopâturage et que le fauchage ne devrait plus être réalisé qu'une fois par an.

- 2ème question de Monsieur Pâques qui constate qu'Oupeye a obtenu la palme d'argent de la commune la plus cher pour les piscines de plus de 35m<sup>2</sup>. Les piscines ne sont plus un objet de luxe. De plus en plus de gens en souhaitent. Pensez-vous que cette taxe soit toujours d'actualité ?

Pourrait-on l'abroger ?

Monsieur Lavet rappelle qu'à l'époque on a voté deux taxes en même temps. Une sur les piscines et l'autre sur les chevaux. La dernière n'a jamais été d'application.

- 3ème question de Monsieur Pâques relative à plusieurs restaurateurs qui veulent ouvrir le 1er mai. Quel est la position du Bourgmestre et qu'allez-vous défendre avec les autres Bourgmestres de la Région liégeoise ? Avez-vous un dialogue avec ceux-ci ?

Monsieur Fillot répond qu'il va voir les restaurateurs soit via les réseaux sociaux soit par téléphone. Il ne les verra cependant pas avant la réunion de ce vendredi avec les Bourgmestres liégeois.

Visé est plus concerné par cette problématique. Nous attendons des précisions sur le plan judiciaire. Nous n'avons pas été aidé par la communication de certains Bourgmestres et du Procureur. On doit avoir un traitement similaire pour des cafetiers qui sont très proches.

- 4ème question de Monsieur Pâques qui intervient sur le permis de déconstruction de Chertal qui a été délivré. Pourrait-on connaître le calendrier de ce dossier qui doit encore passer

Monsieur Ernoux précise que le permis est délivré et que le Collège a jusqu'au 10 mai pour examiner la possibilité d'un recours.

Monsieur Fillot rappelle que le schéma directeur devrait être terminé fin juin. Il s'agit en fait du zonage des terrains pour y déterminer les activités. La CCAT a réalisé la même analyse. Du côté du canal on pourrait avoir une activité économique de premier plan mais qui amène des emplois. Au milieu, on aurait quelque chose de plus doux et côté Meuse on aurait de l'éco-tourisme. Il souligne que ce site est depuis longtemps devenu interdit à la population et que c'est le pouvoir public qui doit présider la mise en oeuvre de ce master plan.

Monsieur Pâques demande comment prévoir l'organisation de ce débat qui doit avoir lieu et comment le relayer auprès des habitants ?

Monsieur Fillot souligne que c'est la RW qui pilote. La CCAT va envoyer ses remarques. Les riverains ont pris contact directement avec le bureau d'études.

- 5ème question de Monsieur Pâques qui constate que depuis septembre 2019, des taques d'égouts sont endommagées rue du Crétoux et que des balises sont placées dessus. Ils souhaitent savoir quand la situation serait régularisée ?

- Question de Monsieur Rouffart qui demande si la commune a obtenu ses renseignements pour les relevés du sonomètre à Houtain-Saint-Siméon.

Monsieur Simoné répond qu'il s'agit de la même demande que celle du mois dernier. La Sowaer a été interrogé le 9 avril mais nous n'avons pas encore obtenu de réponse.

Monsieur Rouffart souhaiterait obtenir copie de ce courrier.

## **Point 22 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 25 mars 2021**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 25 mars 2021 est lu et approuvé.

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre,**

**Pierre BLONDEAU**

**Serge FILLOT**